



1107285201

DATE DEPOT :	2011-08-01
NUMERO DE DEPOT :	2011R073234
N° GESTION :	2008B25259
N° SIREN :	509429528
DENOMINATION :	"CLAIRSYS"
ADRESSE :	8 rue Lemer cier 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/07/20
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CLAIRSYS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 8, rue Lemerrier – 75017 PARIS

R.C.S. PARIS 509 429 528

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt juillet

A 9 heures,

Au siège social,

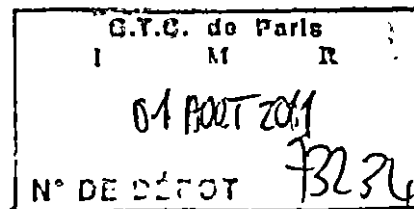
OB 2010711 RK, AU
06 —

Fédération SE LAHIT
Agent Adjoint des Impôts

Monsieur Vincent GERONDEAU, demeurant 36 rue DANTON – 92300 LEVALLOIS-PERRET, associé unique de la société CLAIRSYS (ci-après « la Société »),

Va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



OB 25259

Monsieur Vincent GERONDEAU, également gérant de la Société, préside la séance.

Le cabinet GEORGES REY CONSEILS, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

Vh

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des projets de résolutions.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes et de l'associé unique.

Lecture est ensuite faite du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 99.999 euros pour le ramener de 100.000 euros à 1 euro par résorption des pertes à concurrence d'un montant de 99.999 euros telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dûment approuvés.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions, soit à hauteur de 99.999 actions annulées.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après adoption des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'augmenter le capital de 99.999 euros pour le porter de 1 euro à 100.000 euros, par émission, au pair, de 99.999 actions de 1 euro de nominal chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.



La souscription et le versement seront reçus au siège social au plus tard le 31 juillet 2011. Si à cette date, la souscription et versement exigible n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque. Par ailleurs, la période de souscription sera close par anticipation dès que les actions nouvelles auront été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque CREDIT MUTUEL, agence de LEVALLOIS-PERRET, située 7 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée.



Le Président prend acte qu'il est remis en séance le bulletin de souscription signé par Monsieur Vincent GERONDEAU dans lequel il déclare souscrire à titre irréductible à 99.999 actions et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 99.999 euros, par compensation avec une créance détenue sur la Société,

La séance, sur demande du Président, est alors suspendue pour permettre au Président d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R.225-134 du Code de commerce.

Le Président constate :

- *qu'à la date de ce jour, date de la souscription par Monsieur Vincent GERONDEAU à 99.999 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 99.999 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 150.000 euros correspondant à une avance en compte courant ;*
- *que la créance susvisée est liquide et exigible.*

En conséquence, le Président arrête comme suit le montant de la créance sur la Société pouvant être employée pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites :

- *Monsieur Vincent GERONDEAU : créance arrêtée au 20 juillet 2011 à 150.000 euros.*

Le Président rappelle que le présent arrêté de compte susvisé doit être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Société.

Le Commissaire aux comptes de la Société donne alors lecture de son certificat établi pour les souscriptions libérées par compensation ; certificat qu'il remet ensuite au Président de la Société.

A l'issue de cette interruption, le Président demande à l'associé unique de constater la souscription.



CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la souscription par :

- Monsieur Vincent GERONDEAU
Né le 26 février 1965 à Saint Mandé (94160)
De nationalité française

 3

Demeurant 36 rue DANTON – 92300 LEVALLOIS PERRET

à hauteur de

99.999 actions

soit un montant de 99.999 euros,

et constate qu'il s'est libéré de sa souscription par compensation, à due concurrence, avec le montant d'une créance qu'il détient sur la Société qui s'élève à 150.000 euros, reconnue liquide et exigible par le Président conformément à l'arrêté de compte établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société.

En conséquence, l'associé unique, au vu du certificat de dépositaire établi par le Commissaire aux comptes, constate que les 99.999 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées, et que par suite, le délai de souscription étant clos par anticipation, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après adoption des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital et en conséquence la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) euros. Il est divisé en CENT MILLE (100.000) actions d'une seule catégorie de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 3% du capital social.

L'associé unique décide de renoncer, expressément et partiellement, au droit préférentiel de souscription de l'associé unique aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise de la Société.

 4

Cette autorisation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles : elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

Cette décision est rejetée.

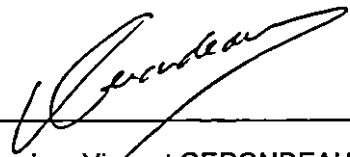
NEUVIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.


Monsieur Vincent GERONDEAU

CLAIRSYS
SAS au capital de 100.000 euros
8, rue Lemer cier
75017 PARIS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Au Président de la SAS Clairsys,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Vincent GERONDEAU a souscrit 99.999 actions nouvelles d'un nominal de 1 euros à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'associé unique le 20 juillet 2011 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Monsieur Vincent GERONDEAU de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 20 juillet 2011, par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 20 juillet 2011, duquel il ressort que Monsieur Vincent GERONDEAU possède sur la société Clairsys une créance de 150.000 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Saint Mandé, le 20 juillet 2011


Amaud BROSSIER
Commissaire aux comptes